

## **Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 04 avril 2022**

Date de la convocation : 29 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Magali RABANIT, Monsieur Ghislain MARCANT.

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances, pour présenter aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame Armelle GROSJEAN certifie que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 est conforme au compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la commune qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux finances rappelle que le CA 2021 a été présenté et discuté en commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, le 30 mars 2022.

Monsieur Jean-Louis BLANC demande le détail du déficit de résultat de clôture de l'exercice 2021. Madame Armelle GROSJEAN explique que la Commune est dans l'attente du versement des subventions de l'Etat et du Département, relatives aux travaux d'extension du groupe scolaire. Elle rappelle que ces subventions ne sont versées, qu'après avoir soldé la totalité des factures des prestataires.

**Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote. Sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2021 ;

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RESULTAT POSITIF 2020	173 433.88	39 740.12	213 174.00
RECETTES 2021	1 209 068.80	676 110.38	1 885 179.18
S/S TOTAL RECETTES	1 382 502.68	715 850.50	2 098 353.18
RESULTAT NEGATIF 2020	0,00	0,00	0,00
DEPENSES 2021	1 108 804.85	799 896.51	1 908 701.36
S/S TOTAL DEPENSES	1 108 804.85	799 896.51	1 908 701.36
RESULTAT DE CLOTURE 2021	273 697.83	- 84 046.01	189 651.82
RESTES A REALISER RECETTES 2021		226 659.00	226 659.00
RESTES A REALISER DEPENSES 2021	0.00		
TOTAL 2021	273 697.83	142 612.99	416 310.82

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 13 voix pour :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Monsieur le Maire rentre dans la salle du conseil. Il donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN.

Le compte administratif de l'exercice 2021, ayant été approuvé, Madame Armelle GROSJEAN demande au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2021.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RESULTAT 2021	273 697.83	- 84 046.01	189 651.82

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité ouvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement si nécessaire.

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT SECTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>273 697.83 €</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	187 433.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	86 264.83 €

## **VOTE DU TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui rappelle que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24.65 % et le taux communal à 19.60 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 44.25 %.

Pour mémoire les taux des taxes votés en 2021 :

- TFPB : 44.25 %
- TFNB : 95.79 %

Madame Armelle GROSJEAN propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 comme discuter en commission des finances élargie à l'ensemble du conseil en date du 30 mars 2022.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition de 2021 de la TFPB et de la TFNB pour 2022.

Taux des taxes votés pour 2022 :

- TFPB : 44.25 %
- TFNB : 95.79 %

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN afin de présenter les propositions des subventions aux associations pour l'année 2022. Elle rappelle que ce point a été discuté en commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 30 mars 2022.

Le montant global des subventions aux associations s'élève à 18 350.00 € et se décompose ainsi :

ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE			2022 en €
	2019 en €	2020 en €	2021 en €	
<b>AFM TELETHON GARD</b>		0,00	0,00	0,00
<b>AFSEP</b>		0,00	0,00	0,00
<b>APE</b>	270,00	350,00	400,00	400,00
<b>ASP DU GARD</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CMA</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>COMITE DES FETES</b>	12 330,00	7 000,00	7 000,00	12 000,00
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>DIANE MUSSOISE</b>	405,00	405,00	500,00	500,00
<b>DONNEURS DE SANG</b>	90,00	90,00	0,00	0,00
<b>GYMNASTIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>MIDI LIBRE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>MULTISPORTS</b>	315,00	350,00	400,00	400,00
<b>MUS ART DANSE</b>	270,00	300,00	400,00	400,00
<b>MUSICA DOMITIA</b>	990,00	990,00	1 000,00	1 500,00
<b>POMPIERS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	0,00	100,00	0,00	150,00
<b>PSYCHOLOGUE SCOLAIRE</b>		139,00	137,00	0,00
<b>RESTO DU CŒUR GARD</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TERRE DES ENFANTS</b>		90,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 670,00</b>	<b>12 814,00</b>	<b>12 837,00</b>	<b>18 350,00</b>

Monsieur Philippe POUJOL pense que le montant de la subvention accordée à Musica Domitia est important et en demande la raison, précisant qu'à son avis, la prestation de cette association concerne peu de mussois et que les entrées sont payantes. Monsieur le Maire explique que cette année Musica Domitia va donner un concert différent des années précédentes et notamment un mini-concert pour les enfants de l'école. Il souligne également, le niveau de la qualité de leur prestation.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et avant de procéder au vote, Madame Emilie GACHON, M. Jean-Louis BLANC, doivent quitter la salle, ils ne peuvent pas prendre part au vote. De même, la procuration de M. Ghislain MARCANT ne sera pas comptabilisée pour ce vote. Chacun étant dans une association pour laquelle une subvention va être attribuée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour, approuve les subventions aux associations pour un montant global de 18 350.00 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

## PROJET DE CITY STADE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane CALANDRAS afin qu'il présente le projet de City stade.

Monsieur Stéphane CALANDRAS explique que ce projet est à l'initiative du Conseil municipal des jeunes. Il explique également ce qu'est un City stade et détaille les devis reçus en mairie :

### 1) TRANSALP, l'Albenc (38)

- Solution de base :	37 582.49 € HT
- Option 1 – panneau d'informations :	231.00 € HT
- Option 2 – GS 22 mm :	7 319.59 € HT
- Option 3 – piste d'athlétisme :	1 443.30 € HT
- Option 4 – test de conformité :	500.00 € HT
	<hr/>
	47 083.31 € HT
	9 416.66 € TVA
	56 499.97 € TTC

### 2) SATD, Russ (67)

- Solution de base :	28 565.00 € HT
	5 713.00 € TVA
	<hr/>
	34 278.00 € TTC
- Option 1 – remplissage plastique recyclé :	3 810.00 € HT
- Option 2 – remplissage bois :	2 067.00 € HT
- Option 3 – ossature inox :	3 120.00 € HT
- Option 4 – gazon synthétique :	7 400.00 € HT
- Option 5 – coloration acrylique :	5 600.00 € HT

Monsieur Jean-Louis BLANC demande si le City stade sera en libre accès et éclairé le soir. Monsieur Stéphane CALANDRAS et Madame Solenne GOUTORBE expliquent qu'il sera effectivement en libre accès étant situé dans un endroit peu isolé mais ne sera pas éclairé pour éviter les risques nuisances tardives pour les riverains.

Monsieur Stéphane CALANDRAS précise qu'il s'agit ici, de se prononcer sur le lancement du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

La décision finale concernant la structure définitive du City stade sera discutée lors d'un prochain conseil sous réserve d'obtenir l'aide financière attendue.

Plan de financement sur la base du devis de TRANSALP :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
TRANSALP	47 083.31	Région Occitanie (30%)	14 125.00
		Autofinancement	32 958.31
Total HT	47 083.31	Total HT	47 083.31

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CALANDRAS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet et à son lancement.
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

## PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS DES PROMOTIONS DES AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que par manque de données importantes attendues, ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

## VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui soumet au Conseil municipal le projet de budget 2022. Elle suggère que le budget soit voté par chapitre. Accord du conseil.

Présentation du BP 2022 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1 170 927.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	charges à caractère général	215 152,00	013	atténuations de charges	13 400,00
			70	produits des services, domaine et ventes	10 180,00
012	charges de personnel, frais assimilés	357 800,00	73	impôts et taxes	19 663,00
014	atténuations de produits	19 000,00	731	fiscalité locale	596 980,00
65	autres charges de gestion courante	151 871,00	74	dotations et participations	132 900,00
66	charges exceptionnelles	28 200,00	75	autres produits de gestion courante	23 440,00
67	charges exceptionnelles	240,00	77	produits exceptionnels	278 100,00
023	virement à la section d'investissement	111 869,00	042	opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	286 795,00	002	résultat reporté	86 264,00
		<b>1 170 927,00</b>			<b>1 170 927,00</b>

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 395 582.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
001	solde d'exécution négatif reporté	84 046,00	13	subventions d'investissement	462 862,00
20	immobilisations incorporelles	73 000,00	16	emprunts et dettes assimilées	73 000,00
21	immobilisations corporelles	1 152 736,00	21	immobilisations corporelles	145 934,00
16	emprunts et dettes assimilées	75 800,00	10	dotations, fonds divers et réserves	127 689,00
040	opération d'ordre transfert entre sections	10 000,00	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	187 433,00
			021	opération d'ordre de transfert entre sections	111 869,00
			040		286 795,00
		<b>1 395 582,00</b>			<b>1 395 582,00</b>

Le conseil municipal ayant entendu la présentation budgétaire pour l'exercice 2022, il est procédé au vote de ce dernier par chapitre.

Le Conseil municipal vote le budget prévisionnel de 2022 ainsi :

Les dépenses à la section de fonctionnement :

- 011 – charges à caractère général : vote à l'unanimité.
- 012 – charges de personnel, frais assimilés : vote à l'unanimité.
- 014 – atténuations de produits : vote à l'unanimité.
- 65 – autres charges de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 66 – charges financières : vote à l'unanimité.
- 67 – charges exceptionnelles : vote à l'unanimité.
- 023 – virement à la section d'investissement : vote à l'unanimité.
- 042 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section de fonctionnement :

- 013 – atténuations de charges : vote à l'unanimité.
- 70 – produits des services, domaine et ventes : vote à l'unanimité.
- 73 – impôts et taxes : vote à l'unanimité.
- 731 – fiscalité locale : vote à l'unanimité
- 74 – dotations et participations : vote à l'unanimité.
- 75 – autres produits de gestion courante : vote à l'unanimité.
- 77 – produits exceptionnels : vote à l'unanimité.
- 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité.
- 002 – résultat reporté : vote à l'unanimité.

Les dépenses à la section d'investissement :

- 001 - solde d'exécution négatif reporté : vote à l'unanimité.
- 20 – immobilisations incorporelles : vote à l'unanimité.
- 21 – immobilisations corporelles : vote à l'unanimité.
- 16 – emprunts et dettes assimilées : vote à l'unanimité.
- 040 - opération d'ordre transfert entre sections : vote à l'unanimité.

Les recettes à la section d'investissement :

- 13 – subventions d'investissement : vote à l'unanimité
- 16 – emprunts et dettes assimilées : vote à l'unanimité
- 21 – immobilisations corporelles : vote à l'unanimité
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : vote à l'unanimité
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : vote à l'unanimité
- 024 – produits de cessions d'immobilisations : vote à l'unanimité
- 021 – virement de la section de fonctionnement : vote à l'unanimité
- 040 – opération d'ordre de transfert entre sections : vote à l'unanimité

## **CONVENTION DU CAFETIER – BUVETTE DES ARENES**

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention entre la Mairie et le cafetier pour la location de la buvette des arènes a pris fin en juin 2021. Monsieur SAUSSE ayant mis en vente son commerce, il n'a pas souhaité la renouveler.

Or, la vente du café n'étant pas encore faite et en vue des prochaines manifestations du village, Monsieur le Maire propose de passer une nouvelle convention pour une année, avec Monsieur SAUSSE, aux conditions de 3 manifestations maxi et d'un loyer au moins équivalent à celui la précédente convention.

Avant de prendre une décision définitive, Monsieur le Maire suggère de rencontrer M. SAUSSE

et de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **023-2022 GARANTIE D'EMPRUNT FDI HABITAT – LOTISSEMENT LA SALAMANDRE**

Monsieur le Maire explique que FDI Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt destiné au financement de l'opération LA SALAMANDRE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés lot 6 lotissement la Salamandre, 30121 MUS.

Prêt pour lequel la Commune de Mus se porte garant et s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport établi par : Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131910 en annexe signé entre : FDI HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **APPROUVE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MUS (30) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 506862,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131910 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 506862,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



## **RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA SALAMANDRE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 024-2021 en date du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle la demande de rétrocession de la voirie du lotissement La Salamandre à la commune de la part du lotisseur Urba Sud Concept (courrier en date du 22 mars 2021). Au vu des documents d'arpentage établis par le cabinet RELIEF.

La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées AD 295, d'une superficie de 1247 m<sup>2</sup>, AD 296 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> et AD 298 de 14 m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées AD numéro 295, AD 296 et AD 298, voirie du lotissement La Salamandre à la Commune de Mus.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

## **DON A L'UKRAINE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- . Faire un don d'un montant de 500.00 € à la Protection civile (FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin - IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

- De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
- Par un don d'un montant de 500.00 €, auprès de la Protection Civile
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part de l'embauche pour 2 mois, en renfort de l'équipe technique, d'un administré de Mus. Il précise que le contrat de cette personne sera prolongé jusqu'en septembre s'il donne satisfaction
- Monsieur le Maire informe avoir rencontré l'association Trisomie 21 du Gard qui œuvre pour l'insertion par le travail des jeunes trisomiques. Le service technique va accueillir un jeune stagiaire, à raison de 2 demi-journées par semaine. Monsieur Michael ORTEGA a accepté d'être son tuteur.
- Monsieur le Maire rappelle que le premier tour des élections présidentielles est dimanche prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.